

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2022 COMPTE RENDU DES DECISIONS

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre du mois de janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Joyeuse, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans la salle du conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Brigitte PANTOUSTIER, Maire.

Etaient présents : AUZAS Vincent, BELLOY Marc, DAILLY Geneviève, DOLE Monique, FREGIERE Alexandre, GAUTIER Pascale (arrivée au point 5), LACOUR Gladie, MAISONNEUVE Béatrice, NICOLAS Marie, PANTOUSTIER Brigitte, PLANET Olivier, REYNOUARD Clément, ROUSTANG Yves.

Absents excusés : CHASTAGNIER Geneviève, BLANCHON Andrée, CHAMONTIN Loïc, DEYDIER-BASTIDE Jean-Marc, HOURS Roland, MORIN Stéphanie.

A été élu secrétaire : NICOLAS Marie.

Pouvoirs

M DEYDIER-BASTIDE Jean-Marc à M ROUSTANG Yves

Mme BLANCHON Andrée à Mme DOLE Monique

M CHAMONTIN Loïc à M PLANET Olivier

Mme CHASTAGNIER Geneviève à Mme PANTOUSTIER Brigitte

M HOURS Roland à Mme LACOUR Gladie

Mme MORIN Stéphanie à M FREGIERE Alexandre

ORDRE DU JOUR

1. **Présentation d'une association de la commune**
2. **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 6 décembre 2021**
3. **Présentation du rapport d'assainissement non collectif 2020**
4. **Régie de l'eau : approbation du résultat de l'enquête publique du zonage d'assainissement**
5. **Régie de l'eau : approbation avant-projet sommaire - Sollicitation des aides pour la « Réhabilitation des réseaux d'eau potable, d'assainissement et eaux pluviales concomitants du Vieux Joyeuse : Montée et escaliers de la Chastellane, Place de la Bourgade , liaison rue du docteur Piallat, Rue sous Brèche, Rue de la Bise, Place du Chateau, liaison Jalès »**
6. **Avenant au règlement intérieur de la cantine scolaire**
7. **Convention d'accueil des enfants d'âge scolaire résidant à Joyeuse et scolarisés à Aubenas**
8. **Demande de versement du forfait communal à l'OGEC « Joyeuse Lablachère »**
9. **Télétravail**
10. **Organigramme**
11. **Création d'un poste**
12. **Programmation pluriannuelle voirie**
13. **Dossiers de demande de subvention DETR**
14. **Demande de subvention pour la vidéoprotection (FIPD ,Région)**
15. **Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations d'attribution autorisées par la Loi (art.L.2122-22 du CGCT).**
16. **Questions diverses**

A l'approbation du Compte rendu par le conseil, Mme MAISONNEUVE demande d'ajouter des remarques adressées le 2 février à l'ensemble du conseil municipal par mail. Ces rajouts sont approuvés à l'unanimité et sont les suivants :

- point 11 : que signifie la 1ère phrase ? Cette phrase expose le nombre d'heures travaillées par les agents communaux au moment où l'exécutif a pris ses fonctions, et le nombre d'heures actuellement travaillées par les agents.

- point 12 : suite à l'intervention de Mr Reynouard sur la réunion avec le SEBA il est rajouté: "Mme Maisonneuve se dit navrée de constater que l'équipe majoritaire ne souhaite pas travailler avec nous ".
- point 13 : il est rajouté : " Mme Maisonneuve n'ayant pas eu de document au préalable elle se retire du vote "
- point 14 : idem

Dans les questions diverses il convient de rajouter ou modifier :

- il serait adapté de noter la réponse apportée par Mme la maire à la question sur la baignade au petit rocher.
- Intervention de Mme Maisonneuve sur la visio : pourquoi ne pas accepter la retransmission du conseil en direct en visio pour le public.
- concernant l'absence des conseillers : " Mme Maisonneuve fait part de son étonnement..." Ce à quoi Mme Lacour répond que pour l'un d'entre eux, il est difficile d'être présent le lundi. Peut-être réfléchir à un autre jour.

1. Présentation d'une association de la commune

L'association « Le Ricochet » centre socioculturel présente ses activités. Elle recouvre 3 dimensions :

La dimension individuelle : le centre social propose aux habitants des services et des activités adaptés aux besoins qu'ils ont exprimés lors du diagnostic et du renouvellement du projet social. Ces services et activités sont mis en œuvre en partenariat avec les collectivités locales et les partenaires institutionnels.

La dimension collective, Ricochet accompagne les projets collectifs des habitants et des associations si ces projets ne s'opposent pas aux valeurs des centres socioculturels.

La dimension d'intérêt général développement de la citoyenneté avec un renforcement du pouvoir d'agir des habitants sur les questions de société qui concernent leur territoire.

Un focus est fait sur le service jeunesse de Joyeuse.

C'est un service itinérant Beaume Drobie mandaté par la communauté de communes. Il occupe un local à la Grand font et possède 1 véhicule. Le projet pédagogique a pour but de rendre le jeune acteur de ses loisirs et à lui apprendre également à vivre en collectivité. Le service est ouvert 5 jours par semaine pour du périscolaire, de l'aide aux devoirs, et le samedi pour des activités de loisir.

50 jeunes sur Joyeuse fréquentent l'association. Le point information jeunesse de la mission locale est accueilli de temps en temps par cette association.

Au niveau des services aux seniors il y a des interventions de professionnels sur des thématiques déterminés, des groupes de parole, et un accès au numérique.

L'association remet des prospectus de présentation de ses activités.

Après avoir remercié l'association pour sa présentation et vérifié que le quorum est bien atteint, Madame le maire ouvre la séance du conseil municipal.

Madame NICOLAS Marie est nommée secrétaire de séance.

Les pouvoirs sont énoncés

Le chauffage de la salle de la Grand font ne fonctionnant pas le conseil municipal a été organisé salle du conseil au château, vu le contexte sanitaire et la taille de la salle Madame le maire propose au conseil municipal qui l'accepte à 3 votes CONTRE (M AUZAS, Mme MAISONNEUVE, M REYNOUARD) 15 voix POUR de prononcer un huis clos.

2. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 6 décembre 2021

Mme MAISONNEUVE demande des rajouts de remarques sur le débat autour de la régie des eaux. Le compte rendu est approuvé tel quel sans ces rajouts à 11 voix POUR 4 ABSTENTION (M ROUSTANG, M DEYDIER BASTIDE, Mme NICOLAS ET Mme DAILLY) et 3 CONTRE (M AUZAS, Mme MAISONNEUVE, M REYNOUARD).

3. Présentation du rapport d'assainissement non collectif 2020 : le Conseil municipal prend acte de la présentation de ce rapport.

4. Régie de l'eau : approbation du résultat de l'enquête publique du zonage d'assainissement

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.123-1 et suivants du Code de l'environnement ;

VU les articles R.123-1 et suivants du Code de l'environnement ;

VU la loi sur l'eau en date du 3 janvier 1992 au terme de laquelle les communes ont l'obligation de déterminer les zones d'assainissement sur leur territoire ;

CONSIDÉRANT que le choix du zonage des eaux usées a été fait au vu d'une étude qui prend en compte les contraintes parcellaires, la nature des sols, leur perméabilité et les systèmes d'assainissement existants ;

CONSIDÉRANT que l'étude avait pour objet de définir les secteurs d'assainissement collectif et de prévoir, si nécessaire, les secteurs où l'assainissement non collectif est imposé ;

CONSIDÉRANT qu'au terme des articles R.2224-8 et R.2224-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune de Joyeuse a, par délibération en date du 7 septembre 2020, approuvé le lancement de l'enquête publique proposant le plan de zonage d'assainissement ;

L'organisation du zonage d'assainissement soumis à enquête publique proposait, au vu des résultats de l'étude l'organisation suivante :

- Zone en assainissement collectif existant : englobe toutes les habitations raccordées au réseau collectif
- Zone en assainissement collectif projeté : englobent toutes les habitations et secteurs destinés à être raccordés au réseau d'assainissement collectif. Cette collecte nécessite l'extension du réseau vers le quartier des Beaumes (chemin des Beaumes) et le quartier Jamelle
- Zone en assainissement non collectif : le reste du territoire communal
- Zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement : néant
- Zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement : néant.

L'enquête publique s'est déroulée du 29 octobre 2021 au 27 novembre 2021 pour une durée de 30 jours.

Le Commissaire enquêteur a, en date du 31 décembre 2021 rendu ses conclusions.

Celui-ci émet un avis favorable assorti :

- d'une réserve (défaut de cohérence entre le PLUI et le zonage d'assainissement concernant l'OAP Plan Bernard parcelles 97/98 : la comptabilité entre la nature de cette OAP et sa situation en zone ANC vérifiée, les modifications nécessaires apportées s'il y a lieu),
- et d'une recommandation : il serait utile que les constats de non-conformités des dispositifs d'ANC, notamment dans le secteur karstique des Grads De Joyeuse où est envisagé un accroissement de l'habitat diffus, soient suivis et fassent s'il y a lieu l'objet de relances, ceci dans le cadre des pouvoirs de police du Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

1. D'APPROUVER le projet de zonage d'assainissement tel qu'il est défini dans le dossier d'enquête publique ;

2. D'INFORMER que conformément aux articles R.153-3, R,153-8, R.153-9, R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme un affichage en Mairie aura lieu durant un mois et une publication sera faite dans un journal diffusé dans le département

3. D'INFORMER que le zonage d'assainissement approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et sur le site internet de la Mairie

4. DE DONNER POUVOIR au Maire pour signer tous les actes rendant exécutoire le zonage d'assainissement

5. DE DIRE que le présent zonage d'assainissement sera annexé au PLUI

5. **Régie de l'eau : approbation avant-projet sommaire - Sollicitation des aides pour la « Réhabilitation des réseaux d'eau potable, d'assainissement et eaux pluviales concomitants du Vieux Joyeuse : Montée et escaliers de la Chastellane, Place de la Bourgade , liaison rue du docteur Piallat, Rue sous Brèche, Rue de la Bise, Place du Chateau, liaison Jalès**

Madame le maire expose à l'assemblée l'avant-projet sommaire relatif aux travaux d'alimentation en eau potable, d'assainissement et eaux pluviales concomitants du Vieux Joyeuse, concernant la Montée et escaliers de la Chastellane, Place de la Bourgade, liaison rue du Docteur Piallat, rue sous Brèche, rue de la Bise, Place du Chateau, liaison rue de Jalès, et rue Boisselier.

Ces travaux s'inscrivent dans le prolongement des actions menées depuis 2014 au centre du bourg.

Les travaux projetés comprennent essentiellement :

- Fourniture et pose de conduite fonte ductile FD 125mm, 100 mm, et 60 mm (eau potable)
- Mise en conformité des branchements particuliers
- Fourniture et pose de collecteur en polypropylène ou PVC diamètre 200 mm (eaux usées)
- Réalisation de branchements particuliers
- Fourniture et pose d'un collecteur en polypropylène ou PVC diamètre 300 mm (pluvial)
- Fourniture et pose de regards béton ou monobloc PEHD.

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 376 000,00 € ainsi décomptée :

- Travaux :	326 772,80 €
- Honoraires de maîtrise d'œuvre :	16 338,64 €
- Somme à valoir pour divers et imprévus :	32 888,56 €

Ces travaux sont susceptibles de bénéficier des subventions de l'État dans le cadre de la DETR 2022, du Conseil Département de l'Ardèche, de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée Corse.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

- Subvention Conseil Départemental : 20%).....	75 200,00 €
- Subvention État (DETR) : 30%.....	112 800,00 €
- Subvention Agence de l'Eau RMC : 30 %.....	112 800,00 €
- Autofinancement Régie des Eaux : 20 %.....	75 200,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir débattu à 2 voix CONTRE (M ROUSTANG, M DEYDIER-BASTIDE), 4 ABSTENTION (M AUZAS, Mme GAUTIER, Mme MAISONNEUVE, M REYNOUARD), 13 POUR.

- **APPROUVE** l'avant-projet sommaire relatif aux travaux d'alimentation en eau potable, d'assainissement et eaux pluviales concomitants du Vieux Joyeuse, concernant la montée et escaliers de la Chastellane, Place de la Bourgade, liaison rue du Docteur Pialat, rue sous Brèche, rue de la Bise, Place du Chateau, liaison rue de Jalès, et rue Boisselier estimé à 376 000,00 € HT,

- **SOLLICITE** les aides de l'État (DETR), du Conseil départemental de l'Ardèche et de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse,

- **RÉALISERA** cette opération selon les principes de la charte qualité nationale des réseaux d'eau potable et d'assainissement.

M AUZAS demande si Jalès est compris dans cette estimation. Mme le Maire répond que c'est une option. M AUZAS signale qu'il y avait eu un problème d'évaluation des coûts dans le dernier projet et demande comment dès lors sera évaluée la subvention. M ROUSTANG intervient pour dire qu'il faudrait d'abord finir ce qui est commencé avant de faire d'autres projets. Madame le maire explique que les demandes de subventions doivent être faites avant le 15 février et qu'on touchera de moins en moins de subventions sur ce type de projet. M REYNOUARD pense qu'il est difficile d'évaluer une subvention sur des estimations erronées. Il est demandé qui a fait les estimations, Madame le maire répond que c'est le cabinet des premières études.

6. Avenant au règlement intérieur de la cantine scolaire et du périscolaire

Madame le maire propose l'avenant suivant :

Considérant que l'objectif est de faire que le repas de midi soit un temps de détente, de convivialité, d'éducation au goût et à l'équilibre alimentaire,
Considérant que le comportement irrespectueux et inacceptable de certains enfants (pendant le temps de pause méridienne) vis-à-vis du personnel communal et de leurs camarades de table, nous nous devons de modifier le règlement intérieur (délibéré le 5.07.2021) par cet avenant.

ARRÊTE

En cas de manquements répétés aux règles instituées, et après deux avertissements dans le mois avec information par mail aux parents, une rencontre sera immédiatement programmée avec les parents/l'adulte responsable de l'enfant concerné.

Si le non-respect du règlement persiste, une exclusion temporaire d'une semaine, voire définitive, sera prononcée.

Et le rappel de quelques règles établies

- **CANTINE**

Entrer à la cantine dans le calme, sans se bousculer, ni courir.

À table :

Parler à voix basse

Éviter de parler d'une table à l'autre

Lever la main pour demander de l'eau, du pain ou autre assaisonnement

Ne pas oublier le « S'il vous plaît » et le « Merci »
Manger correctement : c'est faire preuve de politesse et de respect envers les autres ;
Respecter le personnel communal :
 Obéir à leurs consignes
 Ne pas répondre, ne pas rire lorsqu'elles font des remarques
 Ne pas les insulter
Respecter les camarades :
 Ne pas dégoûter les camarades
 Ne pas lancer des boulettes de pain et autres...
 Ne pas crier, ne pas huer lorsqu'un élève casse quelque chose
Respecter la nourriture :
 Manger proprement
 Goûter de tout à chaque plat
 Ne pas jouer avec l'eau, le pain, les assaisonnements
 Ne pas jeter les aliments sous la table

• GARDERIE

Ne pas crier
Jouer calmement
Ranger les jeux avant de sortir

M FREGIERE trouve que Ne pas oublier le « S'il vous plaît » et le « Merci » est un peu choquant. Mme MAISONNEUVE également. Mme LACOUR explique que le langage à la cantine est très direct. Pour M FREGIERE il faut aussi que le personnel de la cantine respecte eux-mêmes ces principes. M REYNOUARD précise qu'il existe des formations pour gérer les cas difficiles et qu'il serait intéressant que le personnel se forme à ce sujet. Pour M FREGIERE l'équipe pédagogique devrait également suivre et convoquer les enfants à problème. Mme LACOUR explique que dans certaines communes proche le règlement est encore plus dure et qu'ils n'hésitent pas à exclure. Pour M AUZAS le principe de l'exclusion est gênant, cela peut stigmatiser l'enfant. Le terme définitif est quand même très fort. Il a un côté dissuasif. Peut-être le rappel des règles devrait simplement être affiché. Les élus conviennent de ne prendre en compte que la première partie de l'avenant.

Le vote porte donc sur :

En cas de manquements répétés aux règles instituées, et après deux avertissements dans le mois avec information par mail aux parents, une rencontre sera immédiatement programmée avec les parents/l'adulte responsable de l'enfant concerné.

Si le non-respect du règlement persiste, une exclusion temporaire d'une semaine, voire définitive, sera prononcée.

Il est approuvé à 2 ABSTENTIONS (M AUZAS, Mme GAUTIER) 17 voix POUR

7. Convention d'accueil des enfants d'âge scolaire résidant à Joyeuse et scolarisés à Aubenas

Madame le maire présente la convention. La durée de celle-ci est de 3 ans et elle demande à la commune une participation pour la scolarisation des enfants d'âge scolaire résidant à Joyeuse et scolarisés à Aubenas à l'école Beau-soleil.

Les élus s'interrogent à ce propos : y a-t-il eu une autorisation accordée par la mairie pour cette dérogation ? Le problème étant que si on accepte ce genre de demande c'est au détriment de nos ouvertures de classe et du maintien de l'école. En fait, il est difficile de généraliser il faudrait certainement une discussion avec les parents sur les motifs de cette inscription, leur emploi, disponibilité. Et il est difficile de donner un accord pour toutes les autres familles susceptibles d'aller inscrire leur enfant à Aubenas.

Il est proposé et accepté de reporter le vote de cette convention à un prochain conseil municipal afin d'étayer le dossier.

8. Demande de versement du forfait communal à l'OGEC « Joyeuse Lablachère »

Les articles L 442-5-1 et L 442-5-2 du code de l'éducation, fixent les conditions rendant obligatoires le financement par les communes des écoles privées situées dans une autre commune, lorsque des habitants y ont scolarisé leurs enfants.

Ces conditions sont :

- la commune d'origine à une capacité d'accueil scolaire insuffisante pour l'ensemble des enfants y habitant ;
- la scolarisation dans une autre commune est rendue obligatoire pour des raisons médicales ;
- l'activité professionnelle des parents rend obligatoire la scolarisation dans une autre commune du fait de l'absence de cantine scolaire ou de garderie dans la commune d'origine ;
- l'élève a déjà un frère ou une sœur dans un établissement privé dans une autre commune.

L'OGEC « JOYEUSE-LABLACHERE » demande le versement du forfait communal facultatif (car les caractéristiques d'inscription ne relèvent pas du financement obligatoire) d'un montant de 10 688€ pour l'année 2020-2021.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas verser le financement facultatif 2020-2021
DECIDE de proroger cette décision pendant toute la mandature

9. Télétravail

Madame le maire propose

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Sous réserve de l'avis du Comité Technique

Considérant que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

Considérant que l'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci ;

1 – La détermination des activités éligibles au télétravail

Cette détermination peut se faire par filière, cadre d'emplois et fonctions.

Certaines fonctions sont par nature incompatibles avec le télétravail dans la mesure où elles impliquent une présence physique sur le lieu de travail habituel et/ou un contact avec les administrés ou collaborateurs :

- animation ;
- état civil ;

- accueil.

Le télétravail est ouvert aux activités pouvant être exercées à distance, notamment l'instruction, l'étude ou la gestion de dossier, la rédaction de rapports, notes, compte-rendu et des travaux sur systèmes d'information. Ne peuvent être éligibles au télétravail les activités : - qui exigent une présence physique effective dans les locaux de l'administration, notamment en raison des équipements matériels, de l'accès aux applications métiers nécessaires à l'exercice de l'activité, de la manipulation d'actes ou de valeurs, ou le traitement de données confidentielles dont la sécurité ne peut être assurée en dehors des locaux de l'administration ou d'un contact avec le public ou des correspondants internes ou externes ; - se déroulant par nature sur le terrain, notamment l'entretien, la maintenance et l'exploitation des équipements et bâtiments, - de travail collégial.

Proposition : les activités suivantes pourront être effectuées sous forme de télétravail comptabilité et facturation du service de l'eau, gestion administrative communale si nécessaire.

2 – Les locaux mis à disposition pour l'exercice du télétravail

Il convient de préciser la liste et la localisation des locaux professionnels éventuellement mis à disposition par l'administration pour l'exercice des fonctions en télétravail, le nombre de postes de travail qui y sont disponibles et leurs équipements.

Toutefois, l'organe délibérant peut décider que le télétravail ait lieu exclusivement au domicile des agents.

Lorsque le télétravail a lieu au domicile de l'agent télétravailleur, le domicile s'entend comme un lieu de résidence habituelle, sous la responsabilité pleine et entière du télétravailleur. Le lieu du domicile est obligatoirement confirmé à la Direction des ressources humaines par l'agent au moment de son entrée en télétravail. Le candidat doit alors disposer d'un lieu identifié à son domicile lui permettant de travailler dans des conditions satisfaisantes, d'une connexion internet haut débit personnelle et d'une couverture au service de téléphonie mobile (GSM) au domicile.

Proposition : le télétravail aura lieu exclusivement au domicile des agents

3 – Règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

Le télétravailleur s'engage à respecter les règles et usages en vigueur dans la collectivité et notamment la Charte informatique. La sécurité des systèmes d'information vise les objectifs suivants :

- la disponibilité : le système doit fonctionner sans faille durant les plages d'utilisation prévues et garantir l'accès aux services et ressources installées avec le temps de réponse attendu ;

- l'intégrité : les données doivent être celles que l'on attend, et ne doivent pas être altérées de façon fortuite, illicite ou malveillante. En clair, les éléments considérés doivent être exacts et complets ;

- la confidentialité : seules les personnes autorisées ont accès aux informations qui leur sont destinées. Tout accès indésirable doit être empêché.

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique. Le système informatique doit pouvoir fonctionner de manière optimale et sécurisée, de même la confidentialité des données doit être préservée. La sécurité des systèmes d'information vise les objectifs suivants :

Proposition confidentialité et sécurité des données

4 - Règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité ou de l'établissement.

Durant ces horaires, l'agent doit être à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

Il doit donc être totalement joignable et disponible en faveur des administrés, de ses collaborateurs et/ou de ses supérieurs hiérarchiques.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail.

Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, ce dernier pourra être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.

Proposition : basculement des lignes téléphoniques pendant les temps de télétravail ou mise à disposition d'un téléphone portable

5 - Modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

Les membres du comité pourront procéder à intervalles réguliers à la visite des services relevant de leur champ de compétence. Ils bénéficient pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiées par ce dernier.

Celui-ci fixe l'étendue ainsi que la composition de la délégation chargée de la visite.

Toutes facilités doivent être accordées à cette dernière pour l'exercice de ce droit sous réserve du bon fonctionnement du service.

Elle peut être assistée d'un médecin du service de médecine préventive, de l'agent mentionné à l'article 5 (inspecteur santé et sécurité) et de l'assistant ou du conseiller de prévention.

Les conditions d'exercice du droit d'accès peuvent faire l'objet d'adaptations s'agissant des services soumis à des procédures d'accès réservé par la réglementation. Ces adaptations sont fixées par voie d'arrêté de l'autorité territoriale.

Proposition comité : maire, adjoint au personnel, assistant de prévention, aide ponctuel de la médecine du travail (Apiar)

6 - Modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail

Le système déclaratif

Les télétravailleurs doivent remplir, périodiquement, des formulaires dénommés " feuilles de temps " ou auto-déclarations.

OU

Installation d'un logiciel de pointage sur son ordinateur

Les agents qui badgent habituellement sur leur lieu d'affectation, badgent également à leur domicile dans le respect des horaires fixes ou variables de leur service. L'agent doit se conformer aux dispositions de son règlement de service, il s'engage ainsi à réaliser en télétravail une durée quotidienne de travail conforme à son cycle de travail. L'agent et son responsable hiérarchique devront donc veiller à ce que la durée quotidienne de travail durant les jours en télétravail ne dépasse pas le temps de travail théorique.

Cette partie est renseignée à titre indicatif. Il appartient donc à chaque collectivité ou établissement de l'adapter à sa situation propre.

Proposition : formulaire d'auto déclaration hebdomadaire

7 - Modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail

L'employeur met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivant :

- ordinateur portable ;
- téléphone portable ;
- accès à la messagerie professionnelle ;
- accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions ;
- le cas échéant, formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail ;

Etc...

Proposition : reversion d'un montant d'utilisation du matériel personnel dans un premier temps (à définir par le comité au vu des justificatifs fournis par le télétravailleur), acquisition du matériel nécessaire sur une période de 5 ans en fonction des priorités.

8 - Durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail

La durée de l'autorisation est d'un an maximum. Si l'organe délibérant décide d'instituer une durée d'autorisation inférieure à un an, cela doit obligatoirement être précisé dans la présente délibération.

L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier. En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande.

Proposition : 1 an renouvelable

9 – Quotités autorisées

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à 3 jours par semaine. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à 2 jours par semaine. Les seuils définis au premier alinéa peuvent s'apprécier sur une base mensuelle *au prorata du temps de travail et des missions de l'agent et s'adapter aux nécessités de services.*

Dérogation

A la demande des agents dont l'état de santé le justifie et après avis du médecin de prévention ou du médecin du travail, il peut être dérogé pour 6 mois maximum aux quotités susvisées.

Cette dérogation est renouvelable une fois après avis du médecin de prévention ou du médecin du travail.

Dérogation mesures sanitaires gouvernementales

Proposition de délibération au conseil municipal du 24 janvier à compléter par la commission administrative après examen du dossier

L'organe délibérant après en avoir délibéré à l'unanimité:

DECIDE :

1. Il est décidé que les activités suivantes pourront être effectuées sous forme de télétravail comptabilité et facturation du service de l'eau, gestion administrative communale si nécessaire.

2. l'instauration du télétravail au sein de la collectivité ou de l'établissement à compter du 1er janvier 2022

3. la validation des critères et modalités d'exercice du télétravail tel que définis par le conseil municipal après examen des propositions ci-dessus;

4. les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Il est demandé par M REYNOUARD s'il existe un texte définissant les forfaits de remboursement, il faut se renseigner à ce sujet.

Il est demandé comment est assurée la protection des données, en fait actuellement l'agent prend la main à distance sur son ordinateur par l'intermédiaire d'un logiciel. Il pourra être proposé l'adhésion à un cloud dont la protection des données est assurée par notre fournisseur de logiciel informatique JVS. Dans la nouvelle mairie l'acquisition de matériel pourrait être un système d'ordinateur portable que l'on connecte à une base.

M REYNOUARD précise que cette organisation du télétravail pourra faire l'objet d'avenant si les modalités d'organisation venaient à changer.

10 Organigramme

Madame le maire présente l'organigramme tel qu'il a été travaillé en commission administrative.

M AUZAS demande que le conseil d'exploitation de la régie de l'eau soit mentionné sur celui-ci.

Cet organigramme n'est pas soumis au vote.

11 Création d'un poste

Madame le maire expose le nombre d'heures travaillées de la commune au moment de la prise de fonctions des élus soit 140 heures par semaine et maintenant soit 79heures par semaine.

Madame le maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique. Compte tenu du nouvel organigramme, il convient de renforcer les effectifs du service administratif.

Le profil de poste a été communiqué aux élus

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 1 ABSTENTION (M REYNOUARD), 18 voix POUR

DECIDE de la création d'un emploi d'assistante des ressources humaines au grade d'adjoint administratif de 1^{ière} classe à temps complet à compter du 1 février.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivant de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

DE modifier ainsi le tableau des emplois

D'inscrire au budget les crédits correspondants

Mme MAISONNEUVE s'interroge sur le retour de la personne en accident du travail et également sur la problématique des ressources humaines de la régie des eaux.

Madame le maire confirme qu'un conseil d'exploitation de la régie de l'eau aura lieu en février.

Mme MAISONNEUVE précise également que la polyvalence du poste ne doit pas mener à l'éparpillement.

12 Programmation pluriannuelle voirie

Madame le Maire expose

La commission voirie s'est réunie suite à l'audit Geoptis de la poste sur les voies communales, elle a défini l'ordre de priorité suivant pour la réfection des routes :

Dommages causés par les inondations : soupirs garel et sous perret

Le chemin de la Nouzarède (inclus dans les dommages causés par les inondations)

La calade

La nouzarède

La montée de carrefour

La montée du nouveau collège

Le Haut de Jamelle et la Veyrune

Le chemin du Mas Guillaumon

La route de Vinchannes haut

Le chemin des beaumes

M ROUSTANG interpelle le maire pour savoir si le devis de Garel a été signé car le premier adjoint n'est pas au courant. Le devis a été signé suite à un appel de la préfecture qui demandait que des travaux d'urgence soient engagés pour délivrer une partie de la subvention inondation.

M AUZAS propose de définir des zones d'intérêt public pour cela il faudrait faire une liste, faire des devis et ajouter des critères .La prochaine commission permettrait d'affiner les priorités.

Mme LACOUR conteste l'affirmation que des travaux se sont faits au Grads sous prétexte qu'elle y habite. Le camion poubelle ne passait plus la réparation de la montée du Coulet était une urgence. Un débat s'engage sur les polémiques en lien avec le bulletin municipal.

M REYNOUARD trouve qu'il n'est pas normal que l'opposition n'ait pas été avertie de la réunion du groupe politique de la majorité où le SEBA a été invité.

13. Dossier de demande de subvention- Maison du Ferronnier

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Vu le budget communal,

Madame le Maire expose que le projet de réhabilitation du logement de la Maison du ferronnier à la Grand Font dont le coût prévisionnel s'élève à 78 583 HT est susceptible de bénéficier de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

MAISON DU FERRONNIER PROGRAMME PREVISIONNEL

DEPENSES		RECETTES	
RENOVATION ELECTRIQUE	8 118	DETR 40%	31 433
MENUISERIE FENETRE	4 046	Département	Non connu
MENUISERIE VOILETS	3 550	Région	Non connu
PLATERIE PLAFOND	8 580		
PLATRIERIE MUR	8 210		
TOITURE	19 679		
PLOMBERIE	10 000		
IMPREVUS	6 200		
MAITRISE D OEUVRE	6 200		
CONTROLE TECHNIQUE, CSPS*, DIAG Amiante	4 000		
		autofinancement	47 150
TOTAL	78 583		78 583

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Le projet sera entièrement réalisé, pendant l'année en cours.

Le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

1. Dossier de base

1.1. Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée

1.2. La présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement

1.3. Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues tel que mentionné ci-dessus

1.4. Le devis descriptif détaillé qui peut comprendre une marge pour imprévus

1.5. L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses comme indiqué ci-dessus

1.6. Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.

1.7. Relevé d'identité bancaire original

1.8. Numéro SIRET de la collectivité

2. Pièces supplémentaires (le cas échéant)

2.1 Acquisitions immobilières

Le plan de de situation, le plan cadastral.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 3 ABSTENTION (M DEYDIER BASTIDE, M ROUSTANG M REYNOUARD), 15 voix POUR, Mme MAISONNEUVE se retirant du vote :

- D'adopter le plan de financement exposé ci-dessous
- De solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) auprès de la Préfecture
- De solliciter des subventions auprès de la région, du département et de la Communauté de communes

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 3 ABSTENTION (M DEYDIER BASTIDE, M ROUSTANG , M REYNOUARD), 15 voix POUR, Mme MAISONNEUVE se retirant du vote :

- D'adopter le plan de financement exposé ci-dessous
- De solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), auprès de la région, du département et de la Communauté de communes.

Mme DOLE demande si l'association Au-delà du temps va payer un loyer. Madame le maire précise que la loge du ferronnier recevra plusieurs associations. Pour Mme MAISONNEUVE les autres associations ont un peu peur de Au-delà du temps venu de l'extérieur. Il est nécessaire de définir des règles communales avec les associations car pour le moment les relations sont assez flous : en matière de nettoyage notamment (Mme LACOUR), mais aussi de façon plus générale en ce qui concerne les conventions, les mise à dispositions de matériel, etc...il y a un gros travail à faire.

Le chauffage doit également être sécurisé à la Grand font, actuellement chaque association tente de régler le chauffage alors qu'il faudrait empêcher que chacun intervienne dans le réglage.

14. Demande de subvention pour la videoprotection (FIPD ,Région)

Madame le Maire informe l'assemblée qu'une réflexion et une étude ont été menées pour le déploiement de la videoprotection par M l'Adjudant-chef SAUVAJON

Cette étude montre la préconisation de 17 caméras avec un phasage possible de 8 points prioritaires et 9 points pour le reste du projet.

Le montant prévisionnel total de l'installation de ce dispositif est de 120 000 €TTC soit 100 000 €HT

Ce projet serait susceptible de bénéficier des subventions FIPD (L'article 5 de la loi du 5 mars 2007, a été créé un fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), destiné à financer la réalisation d'actions dans le cadre des plans de prévention de la délinquance et de la contractualisation mise en œuvre entre l'État et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville" et d'une subvention de la région.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Dépenses HT en €		Recettes en €	
Travaux	100 000	FIPD 30%	30 000
		Région 50%	50 000
		Autofinancement	20 000
TOTAL	100 000	TOTAL	100 000

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, (Mme MAISONNEUVE se retirant du vote)

Le Conseil municipal décide :

- d'arrêter le projet de vidéoprotection
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessous
- de solliciter une subvention au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance
- de solliciter une subvention auprès de la Région

Mme MAISONNEUVE regrette de ne pas avoir eu de présentation du projet. M PLANET explique qu'il y a une difficulté à exposer le projet en totalité à tout public. Une présentation à huis clos où le projet général pourrait être expliqué pourrait être envisagée. D'ailleurs une commission était prévue à ce sujet mais elle a été annulée. M AUZAS demande si le projet est très différent de ce qu'il y avait avant. M PLANET répond qu'en effet tout a été repensé. M REYNOUARD fait remarquer que la technologie change et que faire le projet en deux phases peut amener des difficultés de cohérence.

15. Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations d'attribution autorisées par la Loi (art.L.2122-22 du CGCT).

Droits de préemption.

Madame le maire énonce les ventes dans lesquelles la commune n'a pas usé de son droit de préemption

Nature du bien	Adresse	Références cadastrales	Propriétaire	N°
Maison	31 Rue de la Recluse	AE 499	Consorts FROMENT	2021/57
Maison	Rue du Mas	AH 151	CELLETTE Fabienne	2021/58
Camping	2771 route de Valgorge	AB 268, 384, 387, 410, 412	SCI DU PONT	2021/59
Terrain	10 Les Clairières de Vinchantes	AC 586	INTER OFFICE	2022/01
Terrain	11 Les Clairières de Vinchantes	AC 589, 592, 593, 595	INTER OFFICE	2022/02

Maison	Impasse du Petit Nice	AD 528	ROUSTANG Jean Paul	2022/03
Maison	1023 chemin de la croix de Vinchannes	AD 555	DUSSERRE Yves	2022/04
Maison	16 chemin des Hameaux d'Auzon	AD 645	CHARRIN Roger	2022/05
Maison	113 impasse des Fumades	AD 652, 672	HOUTTEKIER Thierry	2022/06

16 Questions diverses

Madame le maire relate la négociation avec l'association AIME pour l'achat du foyer résidence. Cette vente se ferait à 125 000 € sans compter les frais d'arpentage et de diagnostic. Reste le problème de la médiathèque pour lequel l'association AIME réclame 900€ de loyer à la Communauté de commune le temps de libérer les locaux et la Communauté de communes envisage de faire payer la commune. En effet, il existe une convention qui lie la commune à la Communauté de communes à ce sujet et soit cette somme est payée, soit il faut différer la vente de 18 mois (délai pour dénoncer cette convention). Il faudra que la Communauté de communes et AIME se mettent d'accord car il n'est pas question que la commune paye.

A.FREGIERE : le trail des dolmens organisé le 13 mars manque de bénévoles et il fait appel aux bonnes volontés notamment pour le dimanche matin. L'association du trail sera aussi porteuse de l'Ardéchoise. M Alain REYNOUARD s'occupant comme d'habitude de cet évènement qui draine de nombreuses personnes.

G.DAILLY : Mme DOLE a fait un énorme travail dans l'appartement où des travaux d'office ont été réalisés. Il est maintenant dans un état neuf. Il est nécessaire que le suivi social et psychologique de la personne en difficulté soit fait. La facture qui a été émise par la société ASKAN n'est pas conforme au devis signé. Seule la partie approuvée sera payée par la commune. La société ADIS s'en sort bien. Il est question de savoir comment établir un bail meublé par la collectivité (peut être en passant par le CCAS ?).

Y.ROUSTANG fait lecture des questions de M DEYDIER BASTIDE : où en est-on de la baignade du petit rocher ? Du conseil municipal des jeunes ? Il faudrait une réflexion sur les friches commerciales et également sur l'éclairage public du vieux Joyeuse. Le mur de la poste est hideux : ne pourrait-on pas envisager un projet artistique dessus, voir si nous pouvons créer une aire de camping-car. Le service technique n'a pas reçu la complémentaire santé (ce qui est tout à fait normal si les personnes n'ont pas fait passer leur attestation de mutuelle labellisée). Madame le maire rajoute à cette liste ou en est – on du problème des fientes de pigeons et de l'entreprise qui doit intervenir ?

Madame le maire rajoute qu'il est également important de se rapprocher de L'EPTB pour traiter les inondations et qu'il reste beaucoup à faire là-dessus et également sur le plan communal de sauvegarde.

P.GAUTIER demande s'il est prévu de saler les trottoirs dans Joyeuse et notamment devant la poste. Apparemment il y a un désaccord sur le sujet portant sur l'utilisation de pouzzolane ou de sel. Madame le maire souhaite acter le salage obligatoire.

B.MAISONNEUVE les services techniques font un gros travail de taille des arbres. Elle soumet l'idée de faire le conseil en visioconférence. Elle souligne l'absence au conseil de 2 conseillers depuis 1 an.

G.LACOUR il faudrait que les agents se remettent également au nettoyage. Mais ils ne peuvent pas tout faire en même temps.

M AUZAS souligne les incivilités et notamment le problème des poubelles dans le vieux Joyeuse. Pour Madame le maire il y a un vrai travail de dialogue à faire sur le terrain. L'éclairage du château est éteint. La dernière arche est en panne. Quand cela sera réparé il faudra veiller à ce qu'elle soit éteinte à 1 heure du matin.

M REYNOUARD il n'y a plus de sac pour les déjections canines. Mme LACOUR répond que le montant du devis était exorbitant et que nous sommes en attente d'un autre devis.

Mme DOLE émet l'idée de réunion publique voir de réunion de quartiers pour les doléances et questions du public.

Calendrier :

21 février 18h 30 Conseil d'exploitation de la régie des eaux

7 mars 18 h30 Conseil municipal

La séance est levée à 10h55



